

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES SERVICES DE GESTION

Date de mise à jour : le 01/04/2021

DÉFINITIONS

Contrat

Le Contrat comprend les présentes Conditions Générales, les Conditions Particulières et leur(s) éventuelle(s) annexe(s), ainsi que tout avenant.

Partie(s)

Le Client ou EDF ou les deux selon le contexte.

Service

Le Service réalisé par EDF au profit du Client selon les modalités prévues au Contrat.

Site(s)

Lieu(x) de réalisation du Service.

DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le Service fourni par EDF au Client est défini par un ensemble de documents contractuels, dûment signés par les Parties et désignés collectivement par le « Contrat ».

Par « Contrat », les Parties conviennent expressément d'entendre les documents suivants, à l'exclusion de tout autre :

- les Conditions Particulières,
- les Conditions Générales,
- les Annexes.

En cas de contradiction entre les Conditions Particulières et les Conditions Générales, les Conditions Particulières prévaudront.

Le Contrat exprime l'intégralité de l'accord entre les Parties en ce qui concerne l'objet du Contrat et se substitue à tous documents éventuellement émis par l'une ou l'autre des Parties. Il annule toutes les lettres, propositions, offres et conventions antérieures en relation avec l'objet du Contrat.

Toute modification du Contrat intervenue entre les Parties ne peut s'effectuer que par voie d'avenant.

IMPÔTS, TAXES ET CHARGES

Le prix afférent au Contrat est global et forfaitaire et s'entend hors TVA, la TVA étant perçue en sus au taux en vigueur au moment de la facturation. Il sera majoré de plein droit des taxes, impôts, charges ou contribution de toute nature tels que supportés par EDF au titre du Contrat.

PAIEMENT DES FACTURES ET PÉNALITÉS DE RETARD

Les factures, libellées en euros, sont expédiées à l'adresse de facturation indiquée aux Conditions Particulières. Dans l'hypothèse où elles sont adressées à un tiers désigné comme payeur par le Client, ce dernier reste responsable du paiement intégral des factures.

Toute facture doit être payée dans les délais indiqués aux Conditions Particulières. Le règlement est réputé réalisé à la date de réception des fonds par EDF. Aucun escompte ne sera appliqué en cas de paiement anticipé.

À défaut de paiement intégral à la date prévue pour leur règlement, les sommes restant dues sont majorées de plein droit, et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable ou d'un rappel, de pénalités de retard dont le taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne (BCE) à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage. Le taux BCE en vigueur est indiqué dans le catalogue des frais et facturations complémentaires disponible sur http://www.edfentreprises.fr. Ces pénalités s'appliquent sur le montant TTC de la créance et sont exigibles à compter du jour suivant la date de règlement inscrite sur la facture, jusqu'à la date de mise à disposition des fonds par le Client.

En outre, conformément à l'article L441-10 du Code de commerce, en cas de retard de paiement, le Client sera également débiteur de plein droit, par facture impayée dans les délais, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant fixé à 40 euros.

Si EDF exposait des frais de recouvrement supérieurs au montant prévu ci-avant, EDF pourrait demander au Client une indemnisation complémentaire sur justification. En application de l'article 256 du Code général des impôts, les intérêts de retard de paiement et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros ne sont pas soumis à TVA. Le Client s'engage à effectuer ces paiements en vertu du Contrat sans pouvoir invoquer une quelconque compensation.

RESPONSABILITÉ

Chacune des Parties au Contrat est responsable de l'exécution des obligations mises à sa charge au titre du présent Contrat.

Chacune des Parties est responsable des dommages certains, matériels et directs qui résulteraient d'une quelconque inobservation des obligations stipulées dans le Contrat, par ellemême, son personnel ou tout tiers intervenant pour son compte.

La responsabilité globale de chacune des Parties est limitée au prix global du Service. Les Parties entendent explicitement exclure de leur responsabilité respective :

- les dommages indirects et immatériels tels que, notamment les pertes d'exploitation, ainsi que la perte de bénéfices, d'activité commerciale, de revenu, de clientèle (y compris l'atteinte à la réputation et à l'image de marque) ou d'économies escomptées, qu'elles pourraient causer à l'autre Partie;
- Les dommages ou défauts d'exécution qui sont la conséquence du fait d'un tiers ou d'un événement constitutif d'un cas de force majeure.

Le Client reste seul responsable de l'utilisation des données qui sont mises à sa disposition dans le cadre du Service et des conséquences qui en résultent.

La responsabilité d'EDF, au titre du Service, ne saurait être directement ou indirectement engagée, pour tous les cas où le Client viendrait, suite à la prise de connaissance de toute information délivrée au titre du Service ou bien suite à un manque d'information en résultant, à prendre une décision ou à déclencher une manœuvre entraînant un sinistre ou tout dommage direct ou indirect, matériel et immatériel.

En tout état de cause, le Client garantit EDF contre tout recours de tiers quel qu'il soit, pour toute action en réparation d'un préjudice quelconque subi par le tiers du fait de l'application du Contrat.

Enfin, EDF ne pourra être tenue responsable de l'inexactitude des résultats du Service si :

- les modes de consommation du Client évoluent de manière significative après la signature du Contrat;
- les documents servant de base à l'analyse remis par le Client sont eux-mêmes erronés ou incomplets;
- le matériel installé, le cas échéant, sur le Site pour les besoins de l'analyse a fait l'objet d'une manipulation par un intervenant autre que ceux habilités par EDF.

RÉSILIATION

La résiliation du Contrat pourra intervenir de plein droit à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties dans les cas suivants :

- en cas de demande de retrait de l'Autorisation de transmission des données (ATD) par le Client si l'ATD est nécessaire à l'exécution du Contrat,
- en cas de persistance pendant plus d'un (1) mois d'un événement de force majeure, après l'envoi d'une lettre

- recommandée avec accusé de réception et sous réserve que la résiliation soit demandée unique- ment par la Partie qui n'a pas invoquée la force majeure,
- en cas de manquement grave à l'une des obligations prévues au Contrat par l'une des Parties, après mise en demeure par l'autre Partie, par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant dix (10) jours calendaires.

Toute résiliation doit faire l'objet d'une notification par la Partie qui en est à l'origine. Tous les frais liés à la résiliation du Contrat sont à la charge de la Partie défaillante.

En particulier, en cas de résiliation d'EDF pour faute du Client, le Client sera redevable à EDF des sommes déjà engagées par cette dernière pour les besoins de la réalisation du Service à la date de résiliation, sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts qui pourrait être effectuée en sus.

CONFIDENTIALITÉ ET COMMUNICATION

Les Parties conviennent de maintenir confidentiels l'existence et les termes du Contrat, ainsi que les informations et documents fournis par l'autre Partie, de quelque nature qu'ils soient, économique, technique ou commerciale, auxquels elles pourraient avoir eu accès du fait de la négociation ou de l'exécution du Contrat.

Ne sont pas considérées comme confidentielles les informations qui sont ou tombent dans le domaine public sans violation par la Partie qui les reçoit de son obligation de confidentialité au titre du Contrat ou qui seraient reçues d'un tiers de bonne foi non soumis à une obligation de confidentialité.

De même, les Parties pourront révéler des informations confidentielles à leur commissaire aux comptes, à toute administration, juridiction nationale ou communautaire, une autorité étatique ou communautaire et, d'une manière générale, si elles ont une obligation légale de le faire. Dans ce cas, la Partie concernée veillera à limiter la révélation aux seules informations strictement nécessaires. L'engagement de confidentialité restera en vigueur pendant toute la durée du Contrat et, à son terme (échéance, caducité ou résiliation), pendant une durée d'un an.

FORCE MAJEURE

Définition

En plus des circonstances habituelles répondant à la définition de la force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, les Parties conviennent que sont notamment assimilées à des événements de force majeure les circonstances suivantes :

 des circonstances d'ordre politique, économique ou des mouvements sociaux ayant pour conséquence une limitation importante ou une cessation de l'approvisionnement des Parties nécessaire à leur activité, ou une limitation importante ou une interruption totale des réseaux de télécommunication nécessaires à l'exécution du contrat

- les arrêts de production imposés par les grèves du personnel dans la seule hypothèse où elles revêtent les caractéristiques de la force majeure, notamment dans le cas d'une grève nationale ayant des répercussions locales,
- les délestages organisés par RTE conformément à l'article 12 de l'arrêté du 6 octobre 2006 relatif aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement au réseau public de transport de l'électricité d'un réseau public de distribution.

Régime juridique

La Partie souhaitant invoquer le cas de force majeure devra impérativement le notifier à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception sous cinq (5) jours calendaires à compter de la survenance de l'événement. Elle devra fournir les justificatifs nécessaires et informer l'autre Partie de la durée prévisible de la situation. La Partie invoquant l'événement de force majeure s'engage à faire ses meilleurs efforts pour limiter et/ou faire cesser les conséquences de l'événement constitutif de force majeure dans les meilleurs délais.

Les obligations des Parties, à l'exception du paiement des factures dans le délai imparti et de l'obligation de confidentialité, sont suspendues pour le Site concerné pendant toute la durée de l'événement de force majeure. Si la suspension du Contrat résultant de l'événement se prolonge pendant plus d'un (1) mois à compter de la date de sa survenance, la Partie qui n'a pas invoqué la force majeure a la faculté de résilier partiellement le Contrat pour le(s) seul(s) Site(s) concerné(s), ou totalement si l'ensemble des Sites est concerné, dans les conditions prévues à l'article « Résiliation » des présentes Conditions Générales de Vente.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Chaque Partie reste propriétaire ou titulaire des droits de propriété intellectuelle de toute nature (brevets, marques, dessins et modèles, propriété littéraire et artistique), des savoir-faire et des connaissances qu'elle possède au moment de la signature du Contrat ou sur lesquels elle détient des licences d'exploitation.

Ainsi, les documents propriété du Client communiqués à EDF dans le cadre de la préparation et de l'exécution du Service, ne pourront être utilisés par EDF que pour la réalisation des Services qui lui incombent au titre du Contrat.

Le Client sera propriétaire du rapport de synthèse au complet paiement de son prix. EDF en conservera une copie pour son usage interne.

Les outils et logiciels utilisés pour réaliser l'objet du présent Contrat resteront la propriété d'EDF et ne seront pas mis à la disposition du Client.

SOUS-TRAITANCE

EDF se réserve le droit de sous-traiter une partie du Service à un ou plusieurs sous-traitants et demeure personnellement responsable vis-à-vis du Client de l'exécution de la totalité du Contrat. Toute référence aux collaborateurs d'EDF dans le Contrat comprend également ses sous-traitants.

EDF impose à ses sous-traitants éventuels des obligations telles que le respect des clauses du Contrat soit assuré, notamment vis à vis des dispositions du Code du Travail en matière d'hygiène et de sécurité, de lutte contre le travail clandestin ou dissimulé.

CESSION DU CONTRAT

Le Contrat ne peut être cédé qu'avec l'accord préalable et écrit d'EDF, y compris en cas de transmission par fusion, scission ou apport partiel d'actif. Si cet accord est donné, la cession emportera substitution du cessionnaire au cédant dans l'exécution du Contrat.

DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

EDF collecte, en conformité avec la loi modifiée n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « informatique et libertés » et le règlement (UE) 2016/679 dit « RGPD », certaines données à caractère personnel (DCP) relatives à ses clients dans des fichiers informatisés.

La collecte de DCP a pour finalités générales la gestion des contrats (dont le suivi de consommation, la facturation et le recouvrement) et les opérations commerciales (dont la prospection commerciale, y compris par voie électronique dans le respect de la réglementation) réalisées par EDF.

Pour accéder au détail des données recueillies, des finalités poursuivies par la collecte et aux durées de conservation des données traitées, toute personne physique concernée peut consulter et télécharger la Charte de protection des données personnelles des Clients Entreprises et Collectivités.

Les DCP nécessaires au gestionnaire du réseau de distribution et, le cas échéant, aux tiers autorisés, leur sont communiquées par EDF. EDF transmettra par ailleurs à ses sous-traitants les DCP nécessaires à la réalisation des missions qui leur sont confiées, dans le respect de la réglementation applicable.

Pour les DCP les concernant, les personnes physiques disposent :

- d'un droit d'accès ainsi que d'un droit de rectification dans l'hypothèse où les informations recueillies s'avéreraient inexactes ou incomplètes,
- d'un droit d'opposition, sans frais, à l'utilisation par EDF de ces informations à des fins de prospection commerciale,
- d'un droit à l'effacement de ces données,
- d'un droit à la limitation du traitement dont ces données font l'objet, dans les conditions précisées dans le RGPD
- d'un droit à la portabilité et à l'effacement en application de la réglementation.

Toute personne physique concernée peut exercer les droits susvisés en ligne sur l'espace personnel du client en remplissant un formulaire de demande dans votre espace Client EDF Entreprises ou EDF Collectivités selon votre profil.

Ces droits peuvent également être exercés par courrier électronique à l'adresse « vosdonnees@edf.fr », par téléphone au 0 810 333 633 (prix d'un appel local) ou par courrier à l'adresse suivante : EDF SERVICE CLIENTS TSA 21941 - 62978 ARRAS CEDEX 9.

Si toutefois vous rencontrez des difficultés, vous pouvez vous adresser à notre Délégué à la protection des données personnelles par e-mail à l'adresse : informatique-et-libertes@edf.fr ou par courrier : EDF Délégué à la protection des données - Tour EDF - 20 place de la Défense - 92050 Paris La Défense Cedex.

Enfin, toute personne physique concernée dispose de la possibilité d'introduire un recours auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

DROIT APPLICABLE - JURIDICTION COMPÉTENTE

Le Contrat est soumis à la loi française. Les litiges s'y rapportant, que les Parties n'auraient pu résoudre à l'amiable dans un délai d'un (1) mois, seront soumis à la juridiction compétente si le Client est un non-professionnel au sens de l'article préliminaire du Code de la consommation.

DANS LES AUTRES CAS, LES LITIGES SE RAPPORTANT AU CONTRAT SERONT SOUMIS À LA JURIDICTION COMPÉTENTE DES TRIBUNAUX DE PARIS



EDF SA 22-30 avenue de Wagram 75382 Paris Cedex 08 - France Capital de 1 549 961 789,50 euros 552 081 317 R.C.S. Paris

www.edf.com

Direction Commerce

Tour EDF 20, place de La Défense 92050 Paris La Défense Cedex Origine 2019 de l'électricité vendue par EDF: 87,7% nucléaire, 7,1% renouvelables (dont 5,6% hydraulique), 0,6% charbon, 3,5% gaz, 1,1% fioul. Indicateurs d'impact environnemental sur www.edf.fr

